

Informations aux Familles

GRIPPE SAISONNIERE

La période hivernale est particulièrement propice aux épidémies infectieuses, notamment les infections respiratoires (dont les syndromes grippaux), mais aussi à l'aggravation des maladies chroniques (cardiaques, respiratoires ...).

La grippe est une infection respiratoire aiguë d'origine virale, saisonnière, contagieuse (épidémie survenant entre les mois de novembre et d'avril), pouvant entraîner des complications sévères chez les sujets à risques (personnes âgées ou sujets fragilisés par une maladie chronique), parfois mortelles.

La transmission du virus se fait par voie « aérienne » (gouttelettes de salive, petites particules en suspension projetées dans l'air lors de la toux ou d'éternuements), avec une grande contagiosité.

Les principaux symptômes sont fièvre élevée et frissons, toux, maux de tête, courbatures, fatigue. Ils sont habituellement soudains, plus fréquents et plus marqués que lors d'un simple rhume.

Les signes respiratoires aigus associés à la grippe peuvent durer une semaine et sont suivis d'une phase de convalescence d'une à deux semaines en l'absence de complications.

Les complications chez les personnes âgées peuvent être gravissimes, de nature pulmonaire (bronchite, pneumopathie) et/ou cardiaque.

Cet hiver, l'incertitude demeure quant à une double circulation virale de haut niveau (Covid-19 et grippe) : il est, dans ces conditions, indispensable d'augmenter la couverture vaccinale contre la grippe pour protéger les personnes à risque de complications graves, ces personnes vulnérables étant les mêmes pour la grippe que pour la Covid-19.

Pour limiter au quotidien la diffusion virale, des mesures de prévention et d'hygiène standard sont scrupuleusement mises en place :

- **campagne annuelle de vaccination anti-grippale auprès :**

- ⇒ **des résidents**, sauf refus ou exceptionnelles contre-indications
- ⇒ **des professionnels de santé** au contact régulier des sujets à risques car, outre le fait qu'ils peuvent être eux-mêmes malades, ils peuvent comme les visiteurs contribuer à l'introduction et à la diffusion de la grippe dans l'institution
- ⇒ **de tous les sujets âgés de plus de 65 ans et ceux souffrant de certaines maladies de longue durée**, incités à se faire vacciner contre la grippe par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (certains visiteurs sont donc concernés par cette mesure).

- **mesures « barrières » :**

- ⇒ hygiène rigoureuse des mains après chaque contact avec un patient malade ou avec le matériel qu'il utilise ou avec ses effets personnels
- ⇒ port systématique du masque par les soignants
- ⇒ confinement en chambre d'un patient qui tousse et port d'un masque quand il est en contact avec une autre personne
- ⇒ limitation stricte des visites en EHPAD et port obligatoire d'un masque pour le visiteur dans toute l'enceinte de l'Etablissement.

- **Enfin, si un visiteur présente des signes d'infection respiratoire, il ne doit pas rendre visite à un proche à l'hôpital ou à l'EHPAD.**

Les familles n'ont pas à se rendre en pharmacie de ville pour se faire délivrer un vaccin antigrippal pour leur proche institutionnalisé en EHPAD malgré le bon de la sécurité sociale. Le vaccin est fourni et pris en charge par l'Etablissement.